



Archivage de documents
électroniques dans le réseau des
Archives de France



Catherine Dhérent
Présentation Groupe PIN
29 novembre 2000

1



Direction des Archives de France

- **direction du Ministère de la Culture et de la communication**
- **tête d'un réseau de 5 centres nationaux, 104 départementaux et environ 600 communaux**
- **exerce toutes les attributions conférées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives publiques (sauf Affaires étrangères et défense)**

2

Missions des Archives de France

- **contrôle scientifique et technique de l'Etat y compris sur archives territoriales**
- **collecte (archives publiques et archives privées)**
- **éliminations, modalités et contrôle**
- **communication (selon les délais fixés par la loi sur les Archives du 3/01/1979, loi DCRA du 12/04/2000)**

3

Documents concernées par la loi de 1979

Les archives sont l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité (article 1)

4

Entrées de ces documents

- **Système du versement au bout du délai d'utilité administrative**
- **DUA défini dans des tableaux de gestion**
- **diffusés par des circulaires co-signées par les ministères concernés**
- **pratiques rodées pour la gestion papier et supports traditionnels**
- **pas pour le document électronique** ⁵

Les documents électroniques dans l'administration

- **95% des documents produits le sont aujourd'hui sous forme électronique car**
 - poussée du recours aux technologies informatiques pour améliorer les tâches publiques
 - pression pour réduire les coûts
 - absence de document sur l'enregistrement des données

- **sont moins bien gérés que les documents papier**
 - pas de règles de validation, de signature, d'acheminement, de classement
 - pas de règles pour le nommage des fichiers
 - absence de contexte administratif

7

Difficultés de la gestion tient

- **au fait que ne sont que rarement considérés comme des documents dignes d'archivage**
- **que contrairement aux archives papier, pas d'encombrement, pas de matérialité**
- **qu'ils ont souvent eu jusqu'à peu une forme papier**

8

•
•
•

- qu'il est difficile d'établir une distinction original/copies
- que la diversité des types de fichiers électroniques est grande
- que la technologie évolue très rapidement
- que les personnels de conservation manquent de formation et d'information

9

•
•
•

Jusqu'alors, les points positifs :

- un Centre d'archivage pour les Archives centrales de l'Etat postérieures à 1958 (CAC) avec une équipe et un programme (CONSTANCE)
- un premier archivage de fichiers électroniques en 1984
- environ 4 500 fichiers archivés

10

⋮
⋮
Les points négatifs sont :

- **pas d'expériences sur d'autres documents que les fichiers d'enquête et de statistiques**
- **manque d'argent**
- **créateurs des documents publics indifférents**

11

- ⋮
⋮
⋮
- **pas d'utilisation de normes**
 - **pas de tableaux de gestion incluant les documents électroniques**
 - **refuge vers la forme papier**
 - **non formation des archivistes**
 - **gestion jusqu'à présent exclusivement aux Archives nationales**

12

⋮
Les choses bougent depuis deux ans :

- en raison du développement de la forme électronique des archives y compris en local
- du souhait de gestionnaires en particulier territoriaux de diminuer les surfaces de stockage
- de la politique gouvernementale

13

⋮
Politique gouvernementale

- **Création de missions interministérielles dont la MTIC** (mission interministérielle de soutien technique pour le développement des technologies de l'information et de la communication dans l'administration)
<http://www.mtic.pm.gouv.fr/>
(bulletins, normes, appel à commentaires)
- élaboration de lois
- projet SOLON
- SIT (Systèmes d'Information Territoriaux)¹⁴

Elaboration de lois intégrant les NTIC

- **12 avril 2000, loi sur les droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (DCRA) : accès aux documents publics même sous forme électroniques**
- **13 mars 2000, loi sur l'adaptation de la preuve et l'authentification de la forme électronique des documents**

15

Loi du 13 mars 2000, décrets d'application

- **signature électronique**
 - cryptologie asymétrique : clé publique+clé privée
 - services de certification
- **acte authentique (acte reçu par des officiers publics ayant droit d'instrumenter dans le lieu où acte a été rédigé)**
 - préserver force probante et force exécutoire
 - trouver un nouveau formalisme
 - assurer conservation illimitée

16

Projet SOLON

- système d'organisation en ligne des opérations normatives
- printemps 2001?
- services du Premier ministre, ensemble des ministères et Conseil d'Etat
- sur réseau AdER

17

Organisations avec lesquelles travaille la DAF

- **MTIC**
- **CIA (Comité des documents électroniques et autres archives courantes)**
- **groupe InterPARES** (authenticité, évaluation, préservation)
- **projet MOREQ** (modèle de spécification)
- **DLM-Forum**
- **Associations (Aristote)**

18